

Assurance AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital social de 344.822.425 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME FR233835_03TPOZ

Compagnie : Opteven Assurances (assureur des options Pannes mécaniques)

Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital social de 5.335.715 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 10 rue Olympe de Gouges 69100 VILLEURBANNE CEDEX 379 954 886 R.C.S. Lyon



Produit : Abeille Assurances Automobile

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

La responsabilité civile

- ✓ Dommages corporels illimités
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs (100.000.000€)

La garantie juridique

- ✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident (8.000 €)

Les dommages corporels

- ✓ Protection du conducteur 400.000 € avec franchise d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (A.I.P.P.) de 9%

Les prestations d'assistance

- ✓ Assistance aux personnes dans le monde entier
- ✓ Dépannage remorquage en cas d'accident à 0km du domicile (plafond 180€) et 25km en cas de panne

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Assistance

- Assistance 0km** en cas de panne 3 fois par an
- Assistance maximale et Assistance Pro** (plafond 3000€/an de remorquage, véhicule de remplacement max 40 jours en vol)
- Assistance Grand Voyageur** plafond 3000€/an de remorquage, véhicule de remplacement max 10j cat D, rapatriement de l'étranger max 5000€

La garantie Juridique

Protection juridique de l'automobile (16.500 €)

Les dommages corporels

Protection du conducteur 1.200.000 € sans franchise d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (A.I.P.P.)

Les dommages au véhicule :

- Vol
- Incendie dont : Tempête, Attentats Actes de terrorisme
- Dommages Tous Accidents dont :
 - Force de la nature avec grêle et Vandalisme
- Catastrophes Naturelles
- Catastrophes technologiques
- Bris des Glaces
- Rétroviseurs
- Perte financière pour les véhicules en Location avec Option d'achat ou Location longue durée
- Valeur d'achat pendant 2 ans ou 4 ans
- Valeur majorée des véhicules de plus de 4 ans
- Effets personnels 2000€ ou 4000€
- Effet personnels Grand Voyageur 8000€
- Option Tranquillité (dont vol par ruse et vol avec les clés)
- Aménagements professionnels
- Biens professionnels transportés
- Panne mécanique :
 - Panne mécanique limitée au coût de la main d'œuvre
 - Panne mécanique complète (3.500€)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de plus de 3,5 tonnes, les 2 et 3 roues.
- ✗ Le transport de personnes à titre onéreux.
- ✗ Le transport de marchandises à titre onéreux.
- ✗ Les vols commis par les membres de la famille et les préposés.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS (légalles et contractuelles) :

- ! Les dommages causés lorsque le conducteur n'a pas l'âge exigé ou est dépourvu du permis de conduire.
- ! Les dommages provenant de la faute intentionnelle ou dolosive.
- ! Les dommages survenus en cours d'épreuves, courses et compétitions.
- ! Les dommages survenus lorsque le véhicule transporte des matières dangereuses.
- ! Les dommages survenus lorsque les passagers ne sont pas transportés dans les conditions suffisantes de sécurité.
- ! Les feux et clignotants arrière au titre de la garantie bris des glaces.
- ! Les dommages occasionnés par une guerre étrangère ou civile.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur se trouve en état d'ivresse ou a fait usage de stupéfiants.
- ! Les dommages survenus alors que le certificat d'immatriculation a été retiré par les autorités administratives.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une pénalité (franchise spécifique) peut s'appliquer en cas d'accident avec un conducteur non désigné au contrat.
- ! Une somme peut rester à votre charge notamment sur les garanties incendie, vol et dommages au véhicule (franchise).
- ! Un seuil d'intervention peut être prévu sur certaines garanties comme la garantie du conducteur (AIPP > 9%) et la Défense Pénale et Recours Suite à Accident ou la Protection Juridique (seuil de 230€ à l'amiable, 500 € au contentieux).
- ! Une vétusté est appliquée sur les appareils électriques et électroniques ayant subi des dommages électriques selon leur âge.

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile : en France métropolitaine et à Monaco ainsi que dans les pays mentionnés sur le Mémorandum Véhicule Assuré ou la Carte Internationale d'Assurance Automobile.
- ✓ Pour les garanties de dommages au véhicules, la garantie du conducteur, la garantie de Défense Pénale et Recours suite à Accident et l'assistance au véhicule : en France métropolitaine, en Principauté de Monaco et dans les pays mentionnés sur le Mémorandum Véhicule Assuré ou la Carte Internationale d'Assurance Automobile pour les déplacements de moins de 91 jours consécutifs.
- ✓ Pour l'assistance aux personnes : dans le monde entier pour les déplacements de moins de 91 jours consécutifs
- ✓ Pour les catastrophes naturelles et technologiques, les Attentats - Actes de terrorisme : en France métropolitaine.
- ✓ Pour la Protection juridique de l'automobile la garantie s'exerce devant les juridictions des pays suivants :
 - Tous sinistres : France, Andorre et Monaco. Sauf litiges sur les transactions en ligne : France métropolitaine exclusivement (application de la législation française).
 - En cas de séjours touristiques de moins de 3 mois : dans les pays de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein, Andorre et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) indiquées au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
En cas de Vol, déposer plainte immédiatement auprès des autorités compétentes et transmettre le récépissé du dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement mensualisé peut toutefois être accordé.

En cas de souscription par téléphone, les paiements s'effectuent par carte bancaire, puis par prélèvement automatique.

En cas de souscription en agence, les paiements peuvent être effectués par carte bancaire dans l'espace personnel Abeille Assurances, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet. Les mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant au contrat.

Toutefois, le contrat prend effet pour un mois lorsque vous avez besoin immédiatement d'une couverture d'assurance et que vous ne pouvez pas nous fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du contrat définitif.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée directement dans votre espace personnel sécurisé (accessible sur www.abeille-assurances.fr ou depuis l'application mobile) ou par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre une ou plusieurs personnes physiques en dehors de ses (leurs) activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, moyennant un délai de préavis d'un mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.